



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

**Numéro de la demande :** 2020-1079  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** LifeGard WG  
**Numéro d'homologation :** 32526  
**Principe actif (p.a.) :** Isolât J de Bacillus mycoïdes  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3171992

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du produit LifeGard WG pour inclure des allégations de répression partielle de la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) et de la moisissure grise (*Botrytis cinerea*) sur le cannabis et le chanvre cultivés à l'intérieur et à l'extérieur.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucun changement n'a été apporté dans la formulation de Lifegard WG; par conséquent, aucun renseignement toxicologique supplémentaire n'était requis pour la préparation commerciale ni pour le principe actif, l'isolât J de *Bacillus mycoïdes*.

Le principe actif de qualité technique présente une faible toxicité et n'est pas infectieux ou pathogène pour les rats par voie orale, pulmonaire et intraveineuse. Le WG Lifegard est non toxique par voie orale ou dermique et ne cause aucune irritation cutanée, mais provoque de graves irritations des yeux. Lifegard WG est considéré comme un sensibilisant potentiel et contient les sulfites d'allergènes prioritaires. Les autres produits de formulation de Lifegard WG ne suscitent aucune préoccupation importante sur le plan de la toxicité ou de l'irritation.

Les méthodes d'application sur le cannabis et le chanvre cultivés à l'intérieur ou à l'extérieur correspondent à ce qui figure actuellement à l'étiquette pour d'autres cultures vivrières en serre et en champ. Les applications foliaires de Lifegard WG au cannabis et au chanvre ne devraient pas faire augmenter le risque d'exposition alimentaire, d'exposition des consommateurs ou d'exposition professionnelle; par conséquent, aucun renseignement supplémentaire sur l'exposition n'était requis.

Les renseignements disponibles sont suffisants pour appuyer les applications foliaires de LifeGard WG au cannabis et au chanvre cultivés à l'intérieur ou comme cultures en champ, d'un point de vue sanitaire.

### **Évaluation environnementale**

Aucun changement n'a été apporté dans la formulation de Lifegard WG; par conséquent, aucun renseignement toxicologique environnemental supplémentaire n'était requis pour la préparation commerciale ni pour le principe actif, l'isolat J de *Bacillus mycoides*.

Les méthodes d'application sur le cannabis et le chanvre cultivés à l'intérieur ou à l'extérieur correspondent à ce qui figure actuellement à l'étiquette pour d'autres cultures en serre et en champ. L'utilisation sur le cannabis et le chanvre ne devrait pas poser de risque supplémentaire pour l'environnement.

Les renseignements disponibles sont suffisants pour appuyer l'application foliaire de LifeGard WG au cannabis et au chanvre cultivés à l'intérieur et à l'extérieur à des fins commerciales, d'un point de vue environnemental.

### **Évaluation de la valeur**

Les résultats de deux essais d'efficacité en champ sur le chanvre réalisés en Ontario, d'un essai d'efficacité en serre sur la tomate réalisé dans le Montana, aux États-Unis, et d'une extrapolation basée sur une allégation enregistrée contre la moisissure blanche sur la pomme de terre ont été soumis pour appuyer l'extension du profil d'emploi de l'étiquette de LifeGard WG afin d'inclure des allégations contre la moisissure blanche et la moisissure grise sur le cannabis et le chanvre. Ces renseignements, ainsi que la disponibilité limitée de produits de substitution pour la gestion de ces maladies du cannabis et du chanvre, ont étayé les allégations de répression partielle des deux maladies sur le cannabis et le chanvre cultivés en champ et à l'intérieur.

LifeGard WG est un fongicide biologique non classique qui active le système immunitaire des plantes avant l'infection par des agents pathogènes des plantes. LifeGard WG sera donc utile pour la production de cannabis et de chanvre, tant traditionnelle que biologique. De plus, comme aucun produit n'est homologué au Canada contre la moisissure blanche sur le cannabis et le chanvre et que seuls trois produits sont homologués contre la moisissure grise sur le cannabis et le chanvre, l'homologation de ce produit élargira l'éventail des produits disponibles pour les producteurs pour la gestion des maladies du cannabis et du chanvre.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette de LifeGard WG aux fins d'utilisation sur le cannabis et le chanvre.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA

### Référence

3103794	2019, Evaluate efficacy of Lifeguard and Double Nickel for the control of hemp diseases.-white mold, DACO: M10.2.2
3103795	2019, Evaluate efficacy of Lifeguard and Double Nickel for the control of hemp diseases. Botrytis, DACO: M10.2.2
3103796	2019, Evaluate Efficacy of LifeGard WG and Double Nickel LC for Control of Powdery Mildew on Caneberries for Registration of LifeGard WG in OR, DACO: M10.2.2
3103797	2006, Evaluation of multiple biological control organisms for control of grey mold of tomato, DACO: M10.2.2
3103799	2006, Assessment of fungicides for management of powdery mildew on lettuce, DACO: M10.2.2
3103800	2006, Efficacy of fungicides for management of powdery mildew on muskmelon, DACO: M10.2.2
3114113	2020, Exposure Assessment for Lifeguard WG, containing <i>Bacillus mycooides</i> isolate J, for use on Field and Greenhouse (Indoor) Cannabis and Hemp ( <i>Cannabis sativa</i> ).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9